

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à l'approbation des profils de formation du/de la
«Monteur électricien/Monteuse électricienne», du/de la
«Magasinier/Magasinière», de l'«Opérateur/Opératrice de
recette en industrie alimentaire», du/de la «Pilote des
installations en industrie alimentaire», de l'«Esthéticien
social/Esthéticienne sociale», de l'«Animateur/Animatrice
de groupes», de l'«Ouvrier boulanger-pâtissier/Ouvrière
boulangère-pâtissière», du/de la «Réceptionniste en
hôtellerie», du/de la «Gouverneur/Gouvernante d'étage-
Floor supervisor», de l'«Agent(e) horticole en cultures
maraîchères» et du/de la «Valoriste généraliste» et du/de la
«Mécanicien/Mécanicienne d'entretien automobile»
produits par le Service francophone des Métiers et des
Qualifications**

A.Gt 27-06-2018

M.B. 17-09-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service Francophone des Métiers et des Qualifications, en abrégé «S.F.M.Q.», conclu à Bruxelles le 27 mars 2009;

Vu le décret du 10 décembre 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service Francophone des Métiers et des Qualifications, en abrégé «SFMQ»;

Vu le «test genre» du 5 avril 2018 établi en application de l'article 4, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Considérant que la Chambre de concertation et d'agrément du S.F.M.Q. a validé en date du 29 janvier 2016 le nouveau profil de formation du/de la «Monteur électricien/Monteuse électricienne»;

Considérant que la Chambre de concertation et d'agrément du S.F.M.Q. a validé en date 29 avril 2016 les nouveaux profils de formation du/de la «Magasinier/Magasinière», du/de la «Opérateur/Opératrice de recette en industrie alimentaire», du/de la «Pilote des installations en industrie alimentaire»;

Considérant que la Chambre de concertation et d'agrément du S.F.M.Q. a validé en date du 1^{er} juillet 2016 le nouveau profil du/de la «Gouverneur/Gouvernante d'étage-Floor supervisor»;

Considérant que la Chambre de concertation et d'agrément du S.F.M.Q. a validé en date du 2 décembre 2016 les nouveaux profils du/de la «Animateur/Animatrice de groupes», du/de l'«Agent/Agente horticole en cultures maraîchères»;

Considérant que la Chambre de concertation et d'agrément du S.F.M.Q. a validé en date du 27 janvier 2017 le nouveau profil du/de la «Réceptionniste en hôtellerie»;

Considérant que la Chambre de concertation et d'agrément du S.F.M.Q. a validé en date du 24 mars 2017 les nouveaux profils du/de la «Esthéticien social/ Esthéticienne sociale», du/de l'«Ouvrier boulanger-pâtissier/Ouvrière boulangère-pâtissière», du/de la «Valoriste généraliste»;

Considérant que la Chambre de concertation et d'agrément du S.F.M.Q. a validé en date du 13 décembre 2017 le nouveau profil du/de la «Mécanicien/Mécanicienne d'entretien automobile»;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Monteur Electricien/Monteuse Electricienne» défini à l'annexe 1.

Article 2. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Magasinier/Magasinière» défini à l'annexe 2.

Article 3. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation de l'«Opérateur/Opératrice de recette en industrie alimentaire» défini à l'annexe 3.

Article 4. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Pilote des installations en industrie alimentaire» défini à l'annexe 4.

Article 5. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Gouverneur/Gouvernante d'étage - Floor supervisor» défini à l'annexe 5.

Article 6. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation de l'«Animateur/Animatrice de groupes» défini à l'annexe 6.

Article 7. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation de l'«Agent/Agente horticole en cultures maraîchères» défini à l'annexe 7.

Article 8. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Réceptionniste en hôtellerie» défini à l'annexe 8.

Article 9. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation de l'«Esthéticien social/Esthéticienne sociale» défini à l'annexe 9.

Article 10. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation de l'«Ouvrier boulanger-Pâtissier/Ouvrière boulangère-Pâtissière» défini à l'annexe 10.

Article 11. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Valoriste généraliste» défini à l'annexe 11.

Article 12. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve le profil de formation du/de la «Mécanicien/ne d'entretien automobile» défini à l'annexe 12. Ce profil de formation remplace le profil de formation approuvé en date du 25 avril 2013.

Article 13. - Le délai visé à l'article 29, 2°, de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé SFMQ) est de 3 ans. Au-delà de ce délai, l'article 31 de l'accord précité sera d'application.

Article 14. - Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions et le Ministre qui a l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 juin 2018.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

I. SIMONIS

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2018/09/17_1.pdf#Page4